

**« Vers la réussite de tous les élèves »**  
**Rapport provisoire de la commission Thélot**  
(août 2004)  
**Synthèse et commentaires de la FCPE**

La commission Thélot précise avoir pour seule ambition de « nourrir la discussion » autour de la future loi d'orientation, la définition des grands objectifs de cette loi appartenant à « la représentation nationale ». Cependant, elle attire l'attention sur deux conditions qui lui semblent « capitales » pour qu'une réforme puisse se faire : « rétablir la confiance » et conduire la réforme « avec ténacité, sous peine de n'être pas acceptée, d'être partielle, de s'enliser ou de se perdre ». Le système éducatif doit également être conduit de façon « à la fois concertée et ferme ».

**Commentaire :**

**Il s'agit d'un rapport *provisoire* qui ne nous permet de préjuger en rien du rapport final. Celui-ci doit être remis au ministre de l'Education nationale le 12 octobre prochain. Compte tenu de la richesse du rapport, la première analyse qui suit ne saurait être exhaustive. Dans un premier temps, nous n'en reprendrons que quelques grands aspects, qui sont en correspondance avec les principales préoccupations de la FCPE.**

**Ce rapport n'engage pas le gouvernement, qui pourra tout à fait ne pas en reprendre les conclusions, comme ce fut le cas pour le « rapport Stasi » en son temps.**

**Dans l'introduction, nous nous inquiétons de la formulation portant sur les objectifs du système éducatif, qui met au second plan l'objectif de mener 80% d'une classe d'âge au baccalauréat figurant dans la loi d'orientation de 1989.**

**Pour nous, il ne doit pas y avoir d'opposition entre l'ambition d'amener le maximum d'une classe d'âge au baccalauréat et la nécessité de maîtriser un socle commun. *Il faut avoir l'ambition de donner à tous la possibilité d'accéder au plus haut niveau de qualification.* Il est indispensable de dépasser les 37% d'une classe d'âge d'entrer à l'université entreprenant des études supérieures dans les filières générales, chiffre qui nous place dans le peloton de queue des pays de l'OCDE. Rappelons que si l'on n'avait pas fixé l'objectif des 80%, nous n'en serions pas aujourd'hui à un taux de 70% d'une classe d'âge au niveau du bac !**

**En tout état de cause, nous n'accepterons pas une loi d'orientation dont le seul objectif serait de faire faire des économies au ministère de l'Education nationale.**

**Nous nous appuyerons sur les éléments qui nous paraissent positifs dans ce rapport lors de la discussion sur le projet de loi d'orientation que proposera le gouvernement.**

Le rapport propose 8 programmes d'action pour aboutir à la réussite de tous les élèves.

## **PROGRAMME 1 : S'ASSURER QUE CHAQUE ELEVE MAITRISE LE SOCLE COMMUN ET TROUVE SA VOIE DE REUSSITE**

« Lire, écrire compter, s'exprimer (y compris en anglais de communication internationale), cliquer et vivre en société », sont les « fonctions primordiales » qu'identifie le rapport et qui doivent figurer dans le socle commun. La commission fait de la maîtrise de ce socle une priorité, l'élévation globale du niveau d'étude et de diplôme de la jeunesse constituant alors « moins un objectif du système éducatif qu'un effet témoignant de son efficacité ».

Le rapport distingue les enseignements obligatoires des enseignements optionnels. Les premiers comprennent le socle commun ainsi que « d'autres champs » : culture générale (autour de deux « pôles », humanités et sciences), technologie, travail manuel, EPS, arts, langues vivantes, découverte des métiers. Le contenu du socle doit être défini dans ses grandes lignes par le Parlement puis précisé par une « autorité indépendante », un « Haut Conseil de l'éducation », « composé de personnalités diverses dont la majorité ne sont pas des experts du système éducatif ». La maîtrise de ce socle par tous les élèves doit être garantie par une personnalisation des apprentissages en adaptant les pratiques pédagogiques et les temps d'apprentissage aux besoins des élèves. Notamment, la commission propose que, 2 ou 3 fois par semaine, les élèves restent dans l'établissement jusqu'à 18h00 ou 18h30 pour bénéficier de périodes d'accompagnement.

La scolarité obligatoire s'organise en trois cycles (« apprentissage » de la grande section au CE1, « approfondissement », du CE2 à la 6ème, et diversification, de la 5ème à la 3ème), la maîtrise effective des connaissances, compétences et règles de comportement jugés indispensables conditionnant le passage d'un cycle à l'autre. Les cycles enjambent les ruptures entre école maternelle et primaire puis primaire et collège, afin d'atténuer ces ruptures. La scolarité obligatoire serait avancée à 5 ans, à l'entrée en grande section de maternelle. Un temps supplémentaire d'un an dans un cycle pourrait être accordé aux élèves ne maîtrisant pas les éléments du socle commun attendus à la fin du cycle. Enfin, ceux qui ne maîtriseraient pas le socle commun à l'issue de la scolarité obligatoire se verraient proposer une formation complémentaire dans le cadre du droit à la formation tout au long de la vie.

### **Commentaire :**

**Le fait que le principe de l'existence d'un socle commun soit réaffirmé est positif et nous veillerons à ce que ce principe soit pris en compte dans la future loi d'orientation. En revanche, nous sommes réservés sur la façon dont la commission le conçoit. Il doit être considéré non comme un plafond mais comme un plancher, voire un tremplin, qui permet à chacun de poursuivre sa scolarité.**

**La réorganisation de l'ensemble de la scolarité obligatoire en cycles est également une chose très positive, mais nous sommes sceptiques sur l'utilisation politique qui pourra être faite de l'avancement de l'obligation scolaire à partir de la grande section de maternelle : quelle en est la raison quand on sait qu'elle est de fait fréquentée par l'ensemble des enfants de cet âge ? Bien que le rapport souligne les bienfaits de la scolarisation précoce en petite et moyenne sections, ce disposition pourrait être utilisée pour remettre en cause l'obligation d'accueil dès trois ans, voire dès deux ans comme il est précisé dan la loi d'orientation.**

**Nous avons des craintes sur la distinction faite entre ce qui relève du « fondamental », de « l'obligatoire » et de « l'optionnel ». Nous sommes également réservés sur les contenus respectifs du socle et des autres champs.**

**En revanche, l'accent mis sur l'anglais, langue de « communication internationale », comme élément fondamental du socle commun est positif, de même que l'affirmation de la personnalisation des apprentissages, de l'évaluation régulière et de l'intégration des enfants en situation de handicap.**

## **PROGRAMME 2 : REPENSER LA DEFINITION ET L'EQUILIBRE DES VOIES DE FORMATION AU LYCEE**

Au lycée, la commission demande :

- une diversification des parcours dès la seconde et que les finalités de chaque diplômes soient claires, notamment que le CAP et le bac pro soient clairement identifiés comme conduisant à l'insertion professionnelle. Les passerelles entre les différentes voies devant être redéfinies et les différentes séries devant aboutir à des baccalauréats plus « typés ». Enfin, les filières supérieures courtes (IUT, BTS) devraient se recentrer sur l'accueil des bacheliers venant d'une voie conduisant précisément à ces études courtes.

- le développement des séries conduisant aux métiers de l'action sociale et de la santé. En particulier, le BEP sanitaire et social devrait être mieux mis en valeur.

- un statut spécifique pour les lycéens professionnels, incluant une rémunération, en contrepartie des stages effectués en entreprise.

- la mise en place d'une formation de la personne et d'une éducation du citoyen pour tous les lycéens, sans que cela prenne la forme d'un enseignement traditionnel.

- la création d'une structure unique pour mener une politique nationale cohérente de l'enseignement et de la formation professionnels.

### **Commentaire :**

**L'affirmation du bac pro comme diplôme destiné uniquement à l'insertion professionnelle en fait un diplôme qui ne permet pas la poursuite d'études supérieures, même courtes. Cela est contradictoire avec la nécessaire valorisation des filières professionnelles qui passe par la possibilité de poursuite d'étude, notamment jusqu'à la licence professionnelle.**

**La diversification dès la classe de seconde n'est pas gênante (c'est déjà ce qui se produit dans les faits) à condition qu'il existe effectivement des possibilités de changer de voie en fin de seconde voire en fin de première .Cela implique aussi que l'élève ait eu la liberté d'un choix raisonné à l'entrée en seconde.**

**Positif : la revalorisation des filières sanitaires et sociales et la proposition que la scolarité dans les écoles d'infirmières soit gratuite. L'instauration d'un statut du lycée professionnel, qui va dans le sens de l'autonomisation des jeunes, et qui tend à valoriser les bac pro, en contradiction donc avec la dévalorisation induite par l'insistance sur l'objectif d'insertion professionnelle accordé à ce même bac pro.**

### **PROGRAMME 3 : AIDER LES ELEVES A CONSTRUIRE UN PROJET ECLAIRE ET LE RESPECTER LE MIEUX POSSIBLE**

La commission recommande que l'on donne aux élèves, dès le collège, la possibilité d'élaborer un projet de formation, avec des heures inscrites dans l'emploi du temps, une information complète et des interlocuteurs compétents. Ce projet devrait tenir compte de façon équilibrée des goûts, de la motivation et des compétences des élèves ainsi que des besoins de l'économie et de l'offre d'éducation. Il devrait être pris en compte par l'institution scolaire, avec la création d'un nouveau dossier scolaire ordonné à ce projet et la mise en place d'un conseil d'orientation en fin de troisième pour décider de l'affectation précise de chaque jeune. Enfin, la commission demande « de faire en sorte que chacun puisse changer de parcours en formation initiale et tout au long de la vie ».

#### **Commentaire :**

**Le pré rapport reste silencieux sur la philosophie et les procédures d'évaluation et notamment sur la question de la prise en compte du contrôle continu au bac.**

**Pour ce qui est de l'orientation, il faudrait que les parents soient, en dernier ressort, maîtres de la décision finale d'orientation. La proposition que les résultats portés sur le dossier scolaire soient ordonnés et pondérés en fonction du projet de l'élève est positive. Cela permettrait à des élèves motivés, dont le projet correspond réellement à la formation d'être prioritaires.**

### **PROGRAMME 4 : FAVORISER LA MIXITE SOCIALE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

Le rapport préconise de maintenir mais de repenser la sectorisation des établissements publics, « en la justifiant par une politique de qualité contrôlée ». La commission assure que « tendre vers une égalité de résultats partout est la meilleure manière de rendre injustifié tout comportement de choix ». La commission propose trois grandes lignes d'action : une politique de discrimination positive ambitieuse et globale pour traiter les effets néfastes de la ségrégation, la promotion systématique d'actions dérogatoires dans les établissements très difficiles et la répartition plus équitable des difficultés et des ressources, voire la fermeture

éventuelle de certains établissements, « dans les cas extrêmes ». Les mesures dérogatoires dans les établissements très difficiles pourraient concerner aussi bien les nominations de personnels que les pratiques pédagogiques et les partenariats.

### **Commentaire :**

**La mixité sociale est une exigence qui dépasse largement le domaine de l'école. Nous nous félicitons de ce que la commission ait le courage de reconnaître que l'éducation n'est pas de qualité égale partout et envisage de fermer les établissements les plus dégradés. Elle aurait pu, dans la perspective de mixité sociale, suggérer que l'on favorise l'implantation de lycées polyvalents.**

## **PROGRAMME 5 : RENFORCER LA CAPACITE D'ACTION ET LA RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

La commission recommande de renforcer leur fonction éducative, notamment en augmentant la présence physique des adultes et en s'assurant de l'exemplarité de leur comportement par la définition d'une éthique professionnelle. Les établissements scolaires doivent avoir « taille humaine », celle-ci devant être définie en fonction des situations. En outre, le rapport suggère, afin de mieux mobiliser les établissements :

- la valorisation de ceux qui, à côté des enseignants, se consacrent à des tâches d'éducation (CPE et assistants d'éducation).

- l'implication de tous les partenaires de la communauté éducative et la création d'un conseil de la communauté éducative qui définirait un plan de prévention et de réaction pour lutter contre la violence, les incivilités et les actes délictueux.

- l'instauration de périodes où les élèves sont accompagnés, en complément des cours, vers la réussite scolaire.

- le renforcement de la collégialité pédagogique et de la coordination. Pour ce faire, un conseil pédagogique pourrait être institué, présidé par le chef d'établissement.

Et pour améliorer leur fonctionnement :

- l'émergence de nouvelles responsabilités au sein des établissements. Dans les collèges et lycées, un directeur des études pourrait être intégré à l'équipe de direction, et dans les lycées technologiques et professionnels, un directeur technique aurait des responsabilités correspondant à celles de l'actuel chef de travaux. La fonction de chef d'établissement serait par ailleurs revalorisée.

- une répartition différenciée des moyens selon les établissements. 8 à 10% de la DHG seraient laissés au libre usage, contractualisé, de l'établissement et une dotation supplémentaire de 0 à 25% de cette DHG pourrait être dévolue sur des critères spécifiques. Et les établissements auraient eux-mêmes la responsabilité de trouver les ressources nécessaires pour assurer les remplacements de professeurs dans les 48 heures.

- la création d'un statut d'établissement du premier degré, sur le modèle du second degré, avec une structure administrative et financière relevant de la commune ou de l'intercommunalité, un CA associant parents, élus et enseignants et un chef d'établissement recruté, formé et nommé par le rectorat.

- un système de contractualisation pour chaque établissement et le développement de l'évaluation des établissements et des personnels.

- la mise en place d'un pilotage de proximité, selon une nouvelle unité territoriale, la « collectivité d'éducation ». Elle pourrait être confondue avec le département là où celui-ci n'a qu'un nombre peu élevé d'établissements scolaires (moins de 50 à 60).

## **Commentaire :**

**La création d'un conseil de la communauté éducative obéit à un souci de cohérence et évite la multiplication des commissions auxquelles il n'est pas toujours possible de participer. Mais il faudra veiller à ce que ce conseil n'écarte pas insidieusement les représentants de parents du conseil d'administration. De plus, en application du principe de séparation des pouvoirs, le chef d'établissement ne saurait présider des conseils dont il aura à exécuter les décisions.**

**Par souci de cohérence toujours, il nous semblerait logique que les parents et les élèves participent au conseil pédagogique. Enfin, en ce qui concerne le premier degré, nous ne sommes pas opposés à revoir la structure juridique, administrative, financière et matérielle des écoles primaires, au moment où l'intercommunalité est en plein développement.**

**Nous ne sommes pas non plus opposés à l'élargissement du vivier de recrutement des chefs d'établissement, s'ils reçoivent toujours une formation spécifique. La notion d'une équipe de direction aux attributions renforcées nous semble aussi positive.**

**Il serait également très positif que les enfants puissent rester dans l'établissement jusqu'à 18h00 ou 18h30 certains soirs pour bénéficier d'un soutien (et pas de cours supplémentaires, bien entendu). Cette préoccupation rejoint notre exigence suivant laquelle l'Ecole doit constituer son propre recours contre l'échec scolaire et remplir pleinement une de ses missions essentielles : garantir la justice sociale et lutter contre les inégalités scolaires en n'abandonnant pas aux appétits mercantiles le secteur du soutien scolaire.**

**Nous mettons en garde contre un rappel - faux par ailleurs - de la commission quant à l'obligation d'accueil. Elle rappelle - à tort - à propos de la violence et des incivilités que « l'exigence d'accueil de tous les jeunes dans le système scolaire ne vaut *stricto sensu* que durant la scolarité obligatoire ». Cette interprétation est restrictive par rapport à la loi d'orientation de 1989, qui prévoit une obligation d'accueil *dès trois ans*, et par rapport au décret du 14 juin 1990, qui assure à tout élève la possibilité de terminer son cycle et de redoubler sa terminale même s'il a plus de 16 ans.**

## **PROGRAMME 6 : REDEFINIR LE METIER D'ENSEIGNANT**

La commission propose « une nouvelle approche de l'enseignant du XXIème siècle », reposant sur une nouvelle organisation du travail et sur une meilleure gestion des ressources humaines. Notamment, l'organisation du travail des enseignants devrait prendre en compte les autres missions que celles d'enseignement : suivi des élèves et éducation au choix, relations avec les parents, travail en équipe... Pour cela, un allongement du temps de présence dans l'établissement des enseignants du second degré serait imposé aux nouveaux recrutés mais proposé aux enseignants déjà en place, avec une rémunération supplémentaire au prorata. La commission suggère en outre que les enseignants du second degré en collège aient « une certaine polyvalence » et que les professeurs des écoles aient « une certaine spécialisation » quand ils enseignent en cycle d'approfondissement.

En matière de gestion des ressources humaines, le rapport recommande que la formation initiale soit plus professionnalisante, conduite sur deux ans et en alternance, que les jeunes enseignants connaissent de meilleurs débuts de carrière, grâce à l'impossibilité de les nommer dans les établissements difficiles à moins qu'ils ne soient volontaires, et que soit mise en place une évaluation « régulière, renouvelée et suivie d'effets ». Le recrutement devrait être plus axé sur les compétences professionnelles.

### **Commentaire :**

**L'organisation de la formation initiale des enseignants sur deux ans et en alternance est une chose positive, de même que l'obligation de formation continue. Mais nous regrettons que le rapport ne rende pas *obligatoire* la formation des enseignants aux relations avec les parents d'élèves. Il est également indispensable que les enseignants aient une formation obligatoire sur le monde du travail et les rapports sociaux.**

**Le fait que les néo titulaires (sortants d'IUFM) ne puissent pas être nommés sur des postes à exigences particulières ou très difficiles est positif, s'ils peuvent néanmoins se porter volontaires pour ces postes. Quant à l'augmentation du temps de présence des enseignants dans les établissements, puisqu'elle est profitable aux élèves, elle doit être valable pour tous les enseignants et non pas imposée aux nouveaux recrutés et laissée au choix des enseignants déjà en place.**

## **PROGRAMME 7 : UNE EDUCATION CONCERTEE AVEC LES PARENTS**

Le rapport rappelle que la loi reconnaît déjà aux parents « une place à part entière » dans la communauté éducative. Elle demande que le système éducatif dans son ensemble soit plus lisible et plus ouvert, que les établissements développent des contacts systématiques et individuels avec toutes les familles, que l'action des parents volontaires se développe (accompagnement scolaire, information sur les métiers) et que l'action des représentants élus des parents soit facilitée. Plus généralement, l'investissement et l'organisation des parents doivent être facilités dans tout le système éducatif.

La commission identifie trois piliers sur lesquels doit reposer la relation entre chaque parent et l'Ecole : l'obligation, la personnalisation et la continuité. Notamment, le contrat d'établissement devrait systématiquement mentionner les modalités de la relation parents/Ecole et devrait prévoir une démarche active envers les parents les plus éloignés de l'Ecole. Elle propose ainsi, à titre d'exemple, la nomination d'un médiateur familial « pour construire un lien » et que l'Ecole soit ouverte aux familles hors du temps scolaire. Par ailleurs, les « temps forts de l'éducation concertée » devraient être organisés à des moments « compatibles avec les activités professionnelles des parents ».

Pour favoriser la relation personnalisée, la commission propose que l'inscription d'un élève dans un établissement soit un moment privilégié systématiquement solennisé lors d'un entretien individuel entre l'élève, les parents et un représentant de l'établissement. Elle suggère également deux dispositifs pour faciliter l'implication de tous les parents : qu'un professeur référent soit nommé dans chaque classe et qu'un contrat de travail scolaire soit établi, précisant les devoirs et attentes de chacun. En outre, la commission insiste pour que soit clairement distingué ce qui relève du temps scolaire, en particulier les enseignements fondamentaux, et ce qui relève d'un partenariat hors temps scolaire.

Elle recommande encore de définir des règles de prévention et de résolution des conflits interpersonnels, d'aider les parents à être parents d'élèves et souligne que la relation ne saurait être à sens unique, avec des enseignants « sachant tout et formant les parents » et invite ceux-ci à mieux connaître la réalité des familles éloignées et à y adapter les pratiques éducatives.

En ce qui concerne les représentants élus des parents, elle demande que soit facilitée leur action par la reconnaissance de leurs organisations, la mise à disposition des informations nécessaires, l'accès à des locaux de réunion et à des outils de reproduction et de diffusion de l'information et une planification du temps de dialogue compatible avec une activité professionnelle. En outre, la commission souhaite que, les parents étant bénévoles, leur investissement ne pénalise pas leur déroulement de carrière dans les entreprises et les services publics où ils travaillent.

## **Commentaire :**

**Le fait que la participation des parents fasse l'objet d'un chapitre particulier est très positif. De plus, la commission s'étonne (avec raison !) que dans ce domaine les textes existant ne soient pas appliqués. De même, elle note qu'il « est urgent que notre pays construise une éducation concertée avec les parents, qui éduquent les enfants avant l'Ecole et doivent les éduquer avec elle ». Cependant, nous émettons des réserves sur l'emploi de l'expression « éducation concertée » qui nous semble plus faible que l'expression de « co-éducation » que nous privilégions.**

**La participation des parents est bien prévue à trois niveaux : individuel, établissement scolaire et instances de pilotage du système. La relation parents/professeurs est mentionnée comme devant être inscrite dans la formation et le service des enseignants, ce qui est également très positif (voir programme 6). Autres points positifs : l'insistance sur la nécessité d'organiser les rencontres parents/enseignants à des « moments compatibles » avec leurs activités professionnelles (le samedi ou après 17h00 en semaine) ; l'insistance sur la nécessité d'aller à la rencontre des parents éloignés qui ne viennent pas à l'Ecole ; le fait que l'Ecole redevienne un lieu d'éducation populaire en dehors du temps scolaire.**

**Nous nous retrouvons complètement dans la partie intitulée « des représentants de parents pour participer au fonctionnement des établissements et du système éducatif », d'autant que nous y trouvons une ouverture sur le statut de parent délégué dans la phrase : « les parents largement investis dans le fonctionnement du système éducatif étant des bénévoles, la commission souhaite que cet investissement ne pénalise pas leur déroulement de carrière dans les entreprises et les services publics où ils travaillent ».**

## **PROGRAMME 8 : FORMER AVEC DES PARTENAIRES**

L'Ecole doit s'appuyer sur un certain nombre de partenaires pour réussir ses missions :

- la commune et les associations organisant des activités périscolaires qui « gagneraient à inscrire leur action dans un projet local d'éducation ».
- les services sociaux et médicaux, qui devraient être extérieurs à l'Ecole, et doivent prendre le relais de celle-ci lorsqu'elle a repéré des problèmes sociaux ou de santé.
- police et justice, entreprises, médias.

### **Commentaire :**

**L'éducation aux médias et à l'image, notamment avec l'aide des médias eux-mêmes, est positive, de même que la proposition d'une labellisation par un groupe d'experts des programmes télévisuels jugés enrichissants et recommandables, plutôt que de se contenter de déconseiller les « mauvais » programmes comme cela se fait aujourd'hui.**